



Commune de CONFIGNON

Dans sa séance du **30 janvier 2018** le conseil municipal a pris la délibération suivante

APPROBATION DE L'ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES ENTRE LA FONDATION POUR LA PROMOTION DU LOGEMENT BON MARCHÉ, DE L'HABITAT COOPERATIF, DES SOCIETES COOPERATIVES D'HABITATION COOPLOG-LOEX, EQUILIBRE, HABITAT SOCIAL ET LA COMMUNE DE CONFIGNON

Le Conseil municipal,

DECIDE

à l'unanimité des 16 membres présents

1. D'annuler la délibération du 7 novembre 2017 approuvant le projet d'acte de constitution de servitudes entre la Fondation pour la promotion du logement bon marché, de l'habitat coopératif, des sociétés coopératives d'habitation COOPLOG-LOEX, EQUILIBRE, HABITAT SOCIAL et les Communes d'Onex et Confignon
2. D'approuver les servitudes constituées selon l'acte notarié – version du 14 juin 2017 établi par l'étude Bernasconi et Terrier et joint à la présente délibération, soit :

Plan 2/5 - Confignon

Il est constitué :

1)

- **au profit de la Commune de Confignon**, qui accepte, sur la partie de la parcelle 11724 figurée en beige au plan de servitude No 2/5- Confignon établi le 7 avril 2017,
- **une servitude de passage public à pied** dont tous les frais, d'entretien et de réparation seront supportés exclusivement par la Commune de Confignon.

2)

- **au profit de la Commune de Confignon**, qui accepte, sur la partie de la parcelle 11724 figurée en bleu au plan de servitude No 2/5- Confignon établi le 7 avril 2017,
- **une servitude de pose et maintien d'une canalisation pour prise d'eau** dont tous les frais, d'entretien et de réparation seront supportés exclusivement par la Commune de Confignon.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**



Commune de CONFIGNON

Dans sa séance du **30 janvier 2018** le conseil municipal a pris la délibération suivante

APPROBATION DE L'ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDES ENTRE LA FONDATION POUR LA PROMOTION DU LOGEMENT BON MARCHE, DE L'HABITAT COOPERATIF, DES SOCIETES COOPERATIVES D'HABITATION COOPLOG-LOEX, EQUILIBRE, HABITAT SOCIAL ET LA COMMUNE DE CONFIGNON

3)

- au profit de la Commune de Confignon**, qui accepte, sur la partie de la parcelle 11724 figurée en rouge au plan de servitude No 2/5- Confignon établi le 7 avril 2017
- une servitude de pose et maintien de candélabre** dont tous les frais, d'entretien et de réparation seront supportés exclusivement par la Commune de Confignon.

Plan No 3/5 - Confignon

Il est constitué :

1)

- au profit de la Commune de Confignon** qui accepte, sur la partie de la parcelle 11724, figurée en rouge au plan de servitude No 3/5- Confignon établi le 7 avril 2017;
- une servitude de pose et maintien d'une canalisation d'eaux usées** dont tous les frais de pose, entretien et réparation seront supportés par la Commune de Confignon.

2)

- au profit de la Commune de Confignon** qui accepte sur la partie de la parcelle 11724, et du DDP 11730, subsidiairement de la parcelle 11726, figurée en bleu au plan de servitude No 3/5 – Confignon établi le 7 avril 2017
- une servitude de pose et maintien d'une canalisation d'eaux pluviales** dont tous les frais de pose, d'entretien et de réparation seront supportés par la Commune de Confignon.

3)

- au profit de la Commune de Confignon** qui accepte, sur la partie de la parcelle 11724, figurée en rouge au plan de servitude No 3/5 - Confignon établi le 7 avril 2017
- une servitude de pose et maintien d'une canalisation (regards)** dont tous les frais de pose, d'entretien et de réparation seront supportés par la Commune de Confignon.

3. D'autoriser le Conseil administratif de signer cet acte.
4. De demander au Conseil administratif de désigner les deux membres délégués pour la signature de l'acte.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le **19 mars 2018**.

Confignon , le 7 février 2018

La Présidente : Nathalie VON GUNTEN